

Date de dépôt : 27 février 2015

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi 6092 ouvrant un crédit d'investissement de 5 461 500 F à titre de subvention d'investissement pour la restauration du temple de Saint-Gervais

Rapport de M. Alberto Velasco

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances s'est réunie, sous la présidence de M. Frédéric Hohl, le 9 novembre 2014, afin d'étudier le PL 11482 concernant le boucllement de la loi 6092 ouvrant un crédit d'investissement de 5 461 500 F à titre de subvention d'investissement pour la restauration du temple de Saint-Gervais.

M. Hohl était assisté par M. Nicolas Huber et M. Raphaël Audria, secrétaires scientifiques (SGGC).

Les procès-verbaux de séance ont été tenus par M^{me} Marianne Cherbuliez. Assistaient à nos travaux :

- pour le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie :
M. Christian Goumaz, secrétaire général ;
M. Yves Pecon, service des monuments ;
M. Jean-Charles Pauli, secrétaire adjoint ;
- pour le département des finances :
M^{me} Coralie Apffel Mampaey, directrice des finances et de la comptabilité ;
M. Alan Rosset, responsable du budget des investissements.

Introduction

Le temple de Saint-Gervais, édifice religieux majeur de notre centre historique, édifié aux XIV^e et XV^e siècles, est un monument classé par arrêté du Conseil d'Etat du 30 décembre 1921. Il a fait l'objet d'une campagne de restauration qui s'est étendue sur plus d'une vingtaine d'années de 1988 à 2009.

Objectifs de la loi

La loi 6092, adoptée par le Grand Conseil le 15 avril 1988, avait pour but l'octroi d'une subvention pour la restauration du temple de Saint-Gervais.

En raison du coût total des travaux, ceux-ci ne pouvaient être entrepris sans l'appui des pouvoirs publics (Confédération, Etat, Ville de Genève). Le montant fixé par la loi correspondait à la part de l'Etat de Genève représentant le 30% du coût total. Par ailleurs, l'Etat de Genève s'engageait à faire l'avance transitoire des montants de subvention dus par la Confédération.

Deux étapes de travaux étaient programmées : l'une pour la restauration complète de l'extérieur et de l'intérieur du monument ; l'autre, pour la restauration des parties annexes, notamment, la chapelle de l'Escalade et la tour du clocher.

Les réalisations concrètes du projet

Estimé en 1986-1987 à 18 205 000 F, le coût total des travaux devait se répartir initialement sur 9 ans à raison d'un taux de 30% pris en charge par l'Etat et la Ville chacun, un taux de 25% revenant à la Confédération et un montant de 15% revenant à la Fondation pour la restauration du temple de Saint-Gervais.

Instance constituée afin d'assurer le suivi des travaux, la Fondation a rencontré dès 1997 de grandes difficultés en matière de trésorerie, l'Etat et la Ville de Genève durent prendre position dès la fin de l'année 1998. Le 30 mars 1999, le chef du département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, M. Laurent Moutinot, informa le Grand Conseil, par l'entremise de la Commission des travaux, de cette nouvelle situation. La Commission des travaux accepta *« de terminer au mieux les travaux, dans le cadre du projet voté, avec la variante de base plus les options si les moyens sont suffisants »*.

Afin de faciliter la reprise des travaux et de pouvoir assurer un maintien et une viabilité du site archéologique, une commission de coordination

réunissant conjointement des représentants de l'Etat, de la Ville et de l'Eglise nationale protestante de Genève (ENPG) a été constituée. La Fondation pour la restauration du temple de Saint-Gervais sera dissoute. L'achèvement du chantier de restauration sera conduit par cette commission.

Le programme de travaux sera alors redéfini dans le cadre de l'enveloppe budgétaire, ceci conformément au souhait exprimé par la Commission des travaux. On renoncera à effectuer certains travaux tels que la restauration du clocher. La Ville de Genève alignera sa contribution à celle octroyée par l'Etat de Genève et la Confédération annoncera une participation complémentaire qui sera finalement plafonnée à 350 000 F.

Suite à la décision prise par la Ville de Genève de réaménager la place Simon-Goulart, ceci en lien avec l'aménagement d'un site archéologique majeur pour Genève et sa rive droite, des frais supplémentaires à hauteur de 316 638 F ont été imputés au présent projet de loi. Ces derniers travaux ont permis de relier les sites *intra* et *extra muros* de l'édifice.

Aspects financiers

Au terme du projet, les dépenses enregistrées sur les comptes de la loi 6092 ouvrant un crédit d'investissement de 5 461 500 F à titre de subvention d'investissement, à verser à la Fondation pour la conservation du temple de Saint-Gervais, pour les travaux de restauration du temple de Saint-Gervais sont de 5 778 138 F.

Travaux de la commission

Audition du département représenté par :

M. Christian Goumaz, secrétaire général

M. Yves Pecon, service des monuments

M. Alan Rosset, responsable du budget des investissements

En préambule, M. Goumaz explique que le PL 11482 est un projet de loi de bouclage concernant une loi ancienne, datant du 15 avril 1988. Il indique que le Temple de Saint-Gervais est un bâtiment classé qui a une importance historique pour Genève et que la campagne de restauration a duré une dizaine d'années, avec de nombreuses difficultés. Malgré cela, les travaux ont été effectués avec un résultat satisfaisant. Sur le plan technique, un dépassement de 316 638 F est à relever. Enfin, des subventions fédérales pour un montant de 350 000 F ont été reçues.

En réponse à la demande de savoir si le surplus dépensé inclut la subvention fédérale de 350 000 F, M. Goumaz répond par l'affirmative en

expliquant qu'il est lié à l'aménagement d'une jonction entre les sites intra- et extra-muros de l'édifice.

Ce qui fait dire à un commissaire qu'il comprend qu'un boni de 33 362 F est effectué. A la suite de quoi, M. Pecon précise qu'à la fin de la 2^e étape des travaux, un bilan a été effectué et les comptes ont été mis à zéro et le chantier a repris en tenant compte du montant disponible, de 1 013 271 F. La Ville de Genève a aligné sa subvention sur ce montant et la Confédération a annoncé une subvention de 400 000 F. Il indique que les travaux se sont terminés à la fin 2003 et que dès 2004, ils se sont poursuivis avec une dernière campagne de sondage et de fouille archéologiques. Par ailleurs, ces travaux ont occasionnés des aménagements supplémentaires, en coordination avec ceux de la place Simon-Goulart. Ces travaux ont engendré un surplus de 316 638 F. L'argent de la Confédération a été versé en 2004.

M. Goumaz indique que les dépenses brutes s'élèvent à 5 778 138 F, comprenant les subventions fédérales et qu'il y a donc un boni de 33 362 F.

Les commissaires s'étonnent et demandent comment c'est possible qu'un projet de loi de boucllement soit traité en septembre 2014, pour des travaux achevés en 2009. Par ailleurs, ils souhaitent savoir pourquoi la Commission des travaux ne traite pas du projet de loi de boucllement.

M. Goumaz regrette que le projet de loi soit présenté aussi tard, mais ne peut fournir d'explications supplémentaires.

Un commissaire indique qu'il siège à la Commission des travaux, qui traite d'un nombre important de projets de lois de boucllement, où le département a promis que tous les projets en retard avaient été réglés et qu'il n'y en aurait donc plus, à l'avenir. Il demande si d'autres crédits de boucllements en retard seront présentés à la Commission des finances. Par ailleurs, considérant que le refus ne change rien, il indique qu'il refusera le PL 11482 car il est exaspéré par les retards du département.

Le département indique qu'il doit encore présenter un projet de loi de boucllement sur le transfert d'actifs des SIG et qu'à sa connaissance, il s'agit du seul. Il précise aussi qu'au mois de mai, l'information selon laquelle 11 lois de boucllement étaient hors délai a été transmise à la Commission des travaux.

M. Rosset précise qu'en 2012, le département a identifié 200 lois qui n'avaient pas été bouclées et que, depuis, un grand travail a été effectué. De ce fait, il ne reste que quelques lois à boucler en retard (une douzaine). D'autres lois sont en attente mais ne sont pas hors délai. Par ailleurs, lors de la présentation des comptes annuels, les lois à boucler figurent dans l'annexe du tome III. Il précise qu'il reste 12 anciennes lois hors délai à boucler (ne

comptant pas le PL 11482). Dans le délai, il en reste 18, sur les 236 identifiées à ce jour, ce qui s'explique par le retard de l'administration. La loi 6092 ne figurait pas sur la liste, car il s'agit d'un fonctionnement.

A la suite de quoi, le Président soumet au vote le PL 11482.

L'entrée en matière du PL 11482 **est acceptée** par :

8 oui (1 EAG, 3 S, 1 PDC, 3 MCG)

7 non (1 Ve, 4 PLR, 2 UDC)

Les articles 1 à 3 sont **acceptés** par :

8 oui (1 EAG, 3 S, 1 PDC, 3 MCG)

7 non (1 Ve, 4 PLR, 2 UDC)

Le vote d'ensemble **est accepté** par :

8 oui (1 EAG, 3 S, 1 PDC, 3 MCG)

7 non (1 Ve, 4 PLR, 2 UDC)

Conclusion

Au vu de ces explications, Mesdames et Messieurs les députés, la majorité de la Commission des finances vous prie de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Projet de loi (11482)

de bouclement de la loi 6092 ouvrant un crédit d'investissement de 5 461 500 F à titre de subvention d'investissement pour la restauration du temple de Saint-Gervais

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 6092 du 15 avril 1988 ouvrant un crédit d'investissement de 5 461 500 F à titre de subvention d'investissement, à verser à la Fondation pour la conservation du temple de Saint-Gervais, pour les travaux de restauration du temple de Saint-Gervais se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	5 461 500 F
Dépenses brutes réelles	<u>5 778 138 F</u>
Surplus dépensé	316 638 F

Art. 2 Subvention fédérale

Les subventions fédérales reçues sont de 350 000 F.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.